

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : RENITAR™

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : A0A7-C0GN-900A-TQ49

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

##### Fabricant/importateur

Corteva Agriscience Netherlands B.V.  
Zuid-Oostsingel 24D  
4611 BB Bergen op Zoom  
NETHERLANDS

Information aux clients : +31 164 444 000  
Adresse e-mail : SDS@corteva.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P280 Portez des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.  
**Intervention:**  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau pendant au moins 15 minutes.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

## RENITAR™

Version 1.0      Date de révision: 24.05.2022      Numéro de la FDS: 800080002804      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 24.05.2022

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Elimination:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPo Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alternez l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Les codes HRAC pour le mode d'action de les substances active de ce produit sont 2 et 4.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

SPe3 Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).

SPe2 Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.

### 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Méthyle d'halauxifène	943831-98-9	Aquatic Acute 1; H400	0,6809

**RENITAR™**

Version 1.0      Date de révision: 24.05.2022      Numéro de la FDS: 800080002804      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 24.05.2022

		<p>Aquatic Chronic 1; H410</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000</p>	
Cloquintocet-mexyl	<p>99607-70-2</p> <p>01-2119381871-32-0002, 01-2119381871-32-0003, 01-2119403579-35-0000</p>	<p>Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410</p>	0,66
florasulame (ISO)	<p>145701-23-1</p> <p>613-230-00-7</p>	<p>Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique Aquatic Acute 1; H400 &gt;= 0,25 % Aquatic Chronic 1; H410 &gt;= 0,25 % Aquatic Acute 1; H401 0,025 - &lt; 0,25 % Aquatic Chronic 1; H411 0,025 - &lt; 0,25 % Aquatic Acute 1; H402 0,0025 - &lt; 0,025 % Aquatic Chronic 1; H412 0,0025 - &lt; 0,025 %</p>	0,532

**RENITAR™**

Version 1.0      Date de révision: 24.05.2022      Numéro de la FDS: 800080002804      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 24.05.2022

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 10
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène	1189173-42-9  01-2119463583-34-0008, 01-2119463583-34-0009, 01-2119463583-34-0010	STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 3
carbonate de propylène	108-32-7 203-572-1 607-194-00-1 01-2119537232-48	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.  
Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.  
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun antidote spécifique.  
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.  
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.  
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.  
  
Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs de stockage et les conteneurs : Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : Ne pas entreposer près des acides.  
en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de propylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	176 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	43,5 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
carbonate de propylène	Station de traitement des eaux usées	7400 mg/l
	Eau douce	0,9 mg/l
	Eau de mer	0,09 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	9 mg/l
	Sol	0,81 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de va-



## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

leur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néo-prène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlore de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

d'opération.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Blanc cassé
Odeur	: Solvant
Seuil olfactif	: Aucune donnée d'essais disponible
Point/intervalle de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Aucune donnée d'essais disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair	: > 100 °C Méthode: PMCC, coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée d'essais disponible
pH	: 4,37 (24,2 °C) Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Aucune donnée d'essais disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : Aucune donnée d'essais disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée d'essais disponible

Densité : 0,929 gcm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Aucune donnée d'essais disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible  
Substance de référence: dihydrogénophosphate d'ammonium

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.  
Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts  
Des bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

###### Composants:

###### **Méthyle d'halauxifène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

###### **Cloquintocet-mexyl:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,42 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

###### **florasulame (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg  
DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,0 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401 ou équivalent  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - < 1.600 mg/kg  
Méthode: OCDE 402 ou équivalent  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:  
Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

### **carbonate de propylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

#### **Composants:**

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Résultat : Irritation de la peau

## RENITAR™

Version 1.0      Date de révision: 24.05.2022      Numéro de la FDS: 800080002804      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

### **carbonate de propylène:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation légère des yeux

#### **Composants:**

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Résultat : Corrosif

### **carbonate de propylène:**

Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Type de Test : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)  
Espèce : Souris  
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.  
Méthode : OCDE ligne directrice 429

#### **Composants:**

### **Méthyle d'halauxifène:**

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

### **Cloquintocet-mexyl:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### **florasulame (ISO):**

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.  
Pour un ou des produits semblables:  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:**

Remarques : Pour un ou des produits semblables:  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

### **carbonate de propylène:**

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

#### **Méthyle d'halauxifène:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### **florasulame (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un ou des produits semblables.; Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### **carbonate de propylène:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

#### **Méthyle d'halauxifène:**

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

#### **florasulame (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### **carbonate de propylène:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

#### **Méthyle d'halauxifène:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

#### **florasulame (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets



## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Toxicité pour la reproduction : Pour un ou des produits semblables; Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
- Evaluation Pour un ou des produits semblables; N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
- Evaluation Pour un ou des produits semblables; N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

### **carbonate de propylène:**

Toxicité pour la reproduction : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.  
- Evaluation

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### **Composants:**

##### **Méthyle d'halauxifène:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

##### **Cloquintocet-mexyl:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Voies d'exposition : Inhalation

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **carbonate de propylène:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

#### **Méthyle d'halauxifène:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Reins.  
Foie.  
Thyroïde.

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Foie.  
Reins.  
Thymus.  
Thyroïde.  
Vessie.  
Moelle osseuse.

#### **florasulame (ISO):**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Reins.

#### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Remarques : Pour un ou des produits semblables:  
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Reins.

#### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

#### **carbonate de propylène:**

Remarques : Chez les animaux de laboratoire, l'application cutanée répétée n'a pas produit de toxicité générale.

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

### **Toxicité par aspiration**

**Produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Composants:**

**Méthyle d'halauxifène:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Cloquintocet-mexyl:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**florasulame (ISO):**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**carbonate de propylène:**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 81 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

- 
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 5,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).  
  
CE50 (Lemna gibba): 0,086 mg/l  
Point final: Nombre de frondes  
Durée d'exposition: 7 jr  
  
CE50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,065 mg/l  
Durée d'exposition: 14 jr  
  
NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,00298 mg/l  
Durée d'exposition: 14 jr
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Point final: mortalité  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).  
  
DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.  
Point final: mortalité  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  
  
DL50 par voie orale: > 213,4 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: mortalité  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: Autres lignes directrices  
  
DL50 par contact: > 200 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: mortalité  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: Autres lignes directrices

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

### Composants:

#### **Méthyle d'halauxifène:**

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
- CL50 (Truite Arc En Ciel (*Oncorhynchus mykiss*)): 2,01 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique
- CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 3,22 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 2,12 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): > 3,0 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- CE50r (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0,000393 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 14 jr
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 981 mg/l  
Durée d'exposition: 1 jr
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,259 mg/l  
Point final: Divers  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Type de Test: Essai en dynamique
- NOEC: 0,00272 mg/l  
Durée d'exposition: 36 jr  
Espèce: *Cyprinodon variegatus* (*Cyprinodon*)  
Type de Test: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,484 mg/l  
Point final: nombre de descendants  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)  
Type de Test: Essai en semi-statique
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

tique)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Point final: mortalité  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).  
Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm  
Durée d'exposition: 5 jr  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  
Méthode: Autres lignes directrices

CL50 par voie alimentaire: > 5.620 ppm  
Durée d'exposition: 5 jr  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)  
Méthode: Autres lignes directrices

DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel.  
Point final: mortalité  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: > 98,1 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: mortalité  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: > 108 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: mortalité  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: Méthode non spécifiée.  
Remarques: Identique à la substance active sous forme ester.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,82 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

## RENITAR™

Version 1.0      Date de révision: 24.05.2022      Numéro de la FDS: 800080002804      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 24.05.2022

- tiques      Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: Méthode non spécifiée.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): 0,63 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: Méthode non spécifiée.
- CE50b (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): > 0,42 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 14 jr  
Méthode: Méthode non spécifiée.
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
- CL50 par voie alimentaire: > 5200 mg/kg par voie alimentaire.  
Durée d'exposition: 8 jr  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
- DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
- DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### florasulame (ISO):

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
- CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 292 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 0,00894 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- CE50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): > 0,305 mg/l  
Point final: Inhibition de la croissance  
Durée d'exposition: 14 jr
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 119 mg/l  
Point final: mortalité  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Essai en dynamique
- NOEC: > 2,9 mg/l  
Point final: Divers  
Durée d'exposition: 33 jr  
Espèce: *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)  
Type de Test: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 38,90 mg/l  
Point final: croissance  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique
- NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 50,2 mg/l  
Point final: croissance  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.320 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: *Eisenia fetida* (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).  
Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).



## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

DL50 par voie orale: 1047 mg/kg poids corporel.  
Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50 par voie alimentaire: > 5.000 ppm  
Durée d'exposition: 8 jr  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (poisson zèbre (Brachydanio rerio)): 31,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 62 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 29 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 550 mg/l  
Point final: Taux respiratoires.  
Durée d'exposition: 3 h  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,23 mg/l  
Point final: survie  
Durée d'exposition: 72 jr  
Espèce: Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,18 mg/l  
Point final: nombre de descendants  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Pour un ou des produits semblables:

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).

Remarques: Pour un ou des produits semblables:  
Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnies): 3 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### carbonate de propylène:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algue de l'espèce du Scenedesmus): > 900 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 800 mg/l  
Durée d'exposition: 30 min  
Méthode: Test OCDE 209

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **Méthyle d'halauxifène:**

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable  
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).  
Halauxifène.  
La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 7,7 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

##### **florasulame (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable  
Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 2 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 0,012 kg/kg  
Le temps d'incubation: 5 jr

ThOD : 0,85 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr

Photodégradation : Constante de vitesse: 7,04E-11 cm<sup>3</sup>/s  
Méthode: Estimation

##### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 2,9 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

##### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Biodégradabilité : Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. II

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

### **carbonate de propylène:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Biodégradation: 94 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: > 97 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **Méthyle d'halauxifène:**

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)  
Durée d'exposition: 42 jr  
Température: 21,8 °C  
Concentration: 0,00194 mg/l  
Facteur de bioconcentration (FBC): 233

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,76  
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 122 - 621

Coefficient de partage: n-octanol/eau :  
  
log Pow: 5,3  
Méthode: Estimation  
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

#### **florasulame (ISO):**

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

Durée d'exposition: 28 jr  
Température: 13 °C  
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8  
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau :

log Pow: -1,22  
pH: 7,0  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100  
ou Log Pow < 3).

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 4,6  
Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente  
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre  
100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.  
Pour un ou des produits semblables:  
Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow  
entre 5 et 7).

### **carbonate de propylène:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100  
ou Log Pow < 3).  
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).  
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation  
à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas  
être un facteur important dans le devenir du produit.

log Pow: -0,41  
Méthode: Mesuré  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100  
ou Log Pow < 3).

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants:

#### **Méthyle d'halauxifène:**

Répartition entre les compar- : Koc: 5684  
timents environnementaux Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre  
(Koc > 5000).

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Répartition entre les compar- : Koc: 38070  
timents environnementaux Méthode: Estimation

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

### **florasulame (ISO):**

Répartition entre les compar- : Koc: 4 - 54  
timents environnementaux  
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0,7 - 4,5 jr

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.  
timents environnementaux

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène:**

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.  
timents environnementaux

### **carbonate de propylène:**

Répartition entre les compar- : Koc: 15  
timents environnementaux  
Méthode: Estimation  
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).  
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Composants:

#### **Méthyle d'halauxifène:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### **florasulame (ISO):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **carbonate de propylène:**

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### **Composants:**

#### **Méthyle d'halauxifène:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **florasulame (ISO):**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### **acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

l'ozone : tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### **Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### **carbonate de propylène:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA	: UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Méthyle d'halauxifène, cloquintocet-mexyl)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE



## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

**IMDG** : L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(Méthyle d'halauxifène, cloquintocet-mexyl)  
: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,  
N.O.S.  
(Halauxifen-methyl, Cloquintocet-mexyl)

**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(Halauxifen-methyl, Cloquintocet-mexyl)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 9  
**RID** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Stowage category A

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 10656P/B

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Con-

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

centration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1B	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-2644

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

## RENITAR™

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	24.05.2022	800080002804	Date de la première version publiée: 24.05.2022

---

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR